

الشجر ومعهم جماعة من المسلمين من اهل بنجالة ولباوة ساكنون في حارة على حدة اخبرونا انهم يتناكحون كالبهائم لا يستتروا بذلك ويكون للرجل منهم ثلاثون امرأة فما دون ذلك او فوقه وانهم لا يزنون واذا زنا احد منهم فحد الرجل ان يصلب حتى يموت او ياتي صاحبه او عبده فيصلب عوضا منه ويسرح هو وحد المرأة ان يامر السلطان جميع خدامه فينكحونها واحدا بعد واحد بحضرة حتى تموت ويرمون بها في البحر ولاجل ذلك لا يتركون احدا من اهل المراكب ينزل اليهم الا ان كان من المقيمين عندهم وانما يبايعون الناس ويشارونهم على الساحل ويسوقون اليهم الماء على الفيلة لانه

gens-là ont parmi eux un certain nombre de musulmans, originaires du Bengale et de Java, qui habitent un quartier séparé. Ceux-ci nous informèrent que les indigènes s'accouplent comme les brutes, et ne se cachent pas pour cela; que chaque homme a trente femmes, plus ou moins; mais que ces individus ne commettent pas d'adultère. Si l'un d'eux se rend coupable de ce crime, son châtement consiste à être mis en croix jusqu'à ce que mort s'ensuive, à moins que son camarade ou son esclave ne se présente et ne soit crucifié en sa place, auquel cas il est renvoyé libre. La peine encourue par la femme, sa complice, est celle-ci : le sultan ordonne à tous ses serviteurs d'avoir commerce avec elle, l'un après l'autre, en sa présence, jusqu'à ce qu'elle meure, puis on la jette dans la mer. C'est pour ce motif que les indigènes ne permettent à aucun passager de loger chez eux, à moins qu'il ne soit au nombre des gens domiciliés parmi eux. Ils ne trafiquent avec les étrangers que sur le rivage, et leur portent de l'eau à l'aide des éléphants, vu